

**CONDITIONS GENERALES DE VENTE
DE TITRES DE TRANSPORT SUR REMONTEES MECANIQUES**

SOCIETE DES TELEPHERIQUES DE LA GRANDE MOTTE (S.T.G.M)

Société Anonyme au capital de 3 240 000,00 €

SIREN 076 920 024 – RCS CHAMBERY

Siège social : Gare de la Grande Motte- Lieudit Val Claret- 73 320 TIGNES

Adresse postale : Gare de la Grande Motte- BP 53- 73 321 TIGNES Cedex

N° TVA Intracommunautaire : FR 91 076 920 024

N° Tel : +33(0)4 79 06 60 00

Courriel : stgm@compagniedesalpes.fr

Exploitant le domaine skiable de TIGNES,

Assurée en responsabilité civile professionnelle, dans les conditions prévues par l'article L220-1 du Code des assurances, auprès d'Allianz Operations Entreprises-7, Place du Dôme-TSA 21017-92 099 La Défense Cedex.

Ci-après dénommée l'« Exploitant ».

ARTICLE 1. GENERALITES

Les présentes conditions générales s'appliquent à l'ensemble des titres de transport sur remontées mécaniques (ci-après dénommé(s) le(s) « Titre(s) ») vendus par l'Exploitant et donnant l'accès au domaine skiable de Tignes et/ou de Tignes & Val d'Isère (espace relié avec le domaine skiable de Val d'Isère).

Les présentes conditions générales sont applicables pour tous les Titres vendus par l'Exploitant à compter du 18 décembre 2015.

Si une disposition des présentes venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur des remontées mécaniques et pour les sociétés ayant leur siège social en France.

L'acquisition d'un Titre implique la connaissance et l'acceptation par le client (ci-après le « Client »), de l'intégralité des présentes conditions générales, sans préjudice des voies de recours habituelles.

Il appartient au Client de s'informer sur les Titres et les tarifs et de sélectionner le plus adapté. L'Exploitant ne peut être tenu pour responsable du choix du Client.

Le Titre est délivré sur un support mentionnant son numéro dit « numéro de Keycard ». Le Titre est composé d'un support sur lequel est encodé un titre de transport, et d'un « justificatif d'achat ».

ATTENTION :

Chaque émission de Titre donne lieu à la remise d'un « justificatif d'achat » sur lequel figurent le domaine et la catégorie (adulte, enfant, etc.) du titre de transport, sa date limite de validité, son numéro de Keycard et l'assurance éventuellement souscrite.

Ce « justificatif d'achat » doit impérativement être conservé par le Client, lequel doit être en mesure de le présenter à l'Exploitant en cas de contrôle ainsi qu'à l'appui de toute demande (ex : secours, perte ou vol du Titre, réclamation).

ARTICLE 2. LES SUPPORTS DES TITRES

Aucun nouveau titre de transport ne peut être enregistré tant que le titre de transport initialement encodé sur le support n'est pas épuisé. A défaut, le titre de transport initial serait irrémédiablement annulé, sans que le Client ne puisse prétendre à un quelconque dédommagement. Seul l'enregistrement d'une extension du domaine reste toujours possible.

2.1. La carte Liber'Tignes/Keycard

Il s'agit d'une carte rechargeable et réutilisable une ou plusieurs fois, dans la limite de la non altération technique du support. Cette carte, incorporant une puce sur laquelle est encodé ou chargé le Titre donnant accès à l'un des domaines skiables visés ci-avant, est délivrée gratuitement par l'Exploitant lors de la commande de Titres (auprès des points de vente, de l'automate skibadge ou sur www.ski-pass.com).

2.2. La carte Pass'Tignes

Cette carte d'adhésion au programme de fidélité n'est plus proposée à la vente. L'exploitant mettra un terme au programme de fidélité associé à cette carte à la

date échéance de la carte en possession du client, soit au plus tard le 1^{er} septembre 2020. Le programme de fidélité Pass'Tignes dont les modalités et avantages sont consultables sur le site www.skipass-tignes.com.

Cette carte sert également de support de Titres (rechargeable dans les points de vente ou sur le site Internet). Toutefois, les avantages tarifaires accordés sur l'achat des Titres, tels que prévus par le programme de fidélité Pass'Tignes, sont uniquement accessibles en ligne aux détenteurs d'une carte en cours de validité. Cette carte est strictement personnelle, incessible et intransmissible.

ARTICLE 3. LA PHOTOGRAPHIE DU CLIENT

La vente de tout Titre (i) d'une durée de validité égale ou supérieure à treize (13) jours, (ii) délivré sur une carte « Pass'Tignes », (iii) « gratuit » d'une durée de deux (2) jours et plus, est subordonnée à la remise ou à la prise d'une photographie d'identité récente, de face, sans lunettes de soleil ni couvre-chef du Client.

Cette photographie sera conservée par l'Exploitant dans son système informatique de billetterie pour faciliter les éventuels rechargements ou rééditions du Titre, sauf opposition du Client pour motifs légitimes, dans les conditions de l'article 10 ci-après.

ARTICLE 4. TARIFS ET MODALITES DE PAIEMENT**4.1. Tarifs**

Les tarifs publics des Titres et de l'assurance Carré Neige (cf. www.carreneige.com) sont affichés aux points de vente de l'Exploitant et sur le site Internet www.skipass-tignes.com. Des guides tarifaires sont également disponibles dans ces points de vente ainsi que dans les « Maison de Tignes ».

Ces tarifs sont exprimés en euros et toutes taxes comprises ; ils sont établis sur la base des taxes en vigueur et sont susceptibles d'être modifiés en cas de variation des taxes applicables.

Des réductions ou des gratuités sont proposées à différentes catégories de personnes selon les conditions affichées dans les points de vente ou sur le site Internet. Dans les points de vente, les réductions ou gratuités sont accordées sur présentation, au moment de l'achat, des pièces officielles justifiant lesdits avantages tarifaires. Aucune photocopie de justificatifs ne sera acceptée. Aucune réduction ou gratuité ne sera accordée après l'achat.

Dans tous les cas, la détermination de l'âge du Client à prendre en compte est celui au jour de début de validité du Titre à délivrer.

L'achat du Titre « demi-journée matin » est soumis au versement d'une caution (cf. grille des tarifs). Pour obtenir le remboursement de cette caution, le Client doit impérativement se présenter à l'un des points de vente de l'Exploitant entre 12h45 et 13h15 au plus tard et restituer le justificatif de vente et le Support du Titre. Passé ce délai, la caution n'est plus remboursée.

4.2. Modalités de paiement

Toute délivrance d'un Titre donne lieu à paiement du tarif correspondant. Ces règlements sont effectués en devises euros soit par chèque tiré sur un compte bancaire ouvert en France, émis à l'ordre de l'Exploitant, soit en espèces, soit par carte bancaire acceptée par l'Exploitant soit par chèques-vacances ANCV.

Pour tout paiement par chèque bancaire, la présentation d'une pièce d'identité est exigée.

ARTICLE 5. MODALITES D'UTILISATION DE L'AUTOMATE SKIBADGE

Des automates skibadges permettant l'achat et/ou le rechargement des Titres mentionnés sur ces automates sont mis à disposition des Clients ; le paiement ne peut être réalisé que par carte bancaire.

Seuls des Titres sans photographie et au tarif public peuvent être délivrés par ces automates.

ARTICLE 6. INTERRUPTION DU FONCTIONNEMENT DES REMONTEES MECANIQUES

Seule une interruption d'au moins une journée et de plus de soixante-quinze pour cent (75 %) des remontées mécaniques ouvertes au cours de la période durant laquelle l'interruption se produit et auxquelles le Titre donne accès, et hors cas de force majeure, peut donner lieu à un dédommagement du préjudice subi par le Client (sauf pour les Titres d'une durée égale ou inférieure à un jour, les Titres « saison » et les Titres à journées non consécutives).

Dans ce cas, une fiche de demande de dédommagement est délivrée par le service accueil ou dans les points de vente de l'Exploitant.

Seuls les Titres ayant été acquis et réglés directement par le Client auprès de l'Exploitant peuvent donner lieu à dédommagement. Le dédommagement est déterminé en fonction du nombre de journées au cours desquelles le Client n'a pu utiliser son Titre, du fait de l'interruption de service : la dernière journée prise en considération étant, en tout état de cause le jour d'expiration de la validité du Titre concerné.

Ce dédommagement peut prendre les formes suivantes, au choix du Client, (ce choix est irrévocable et ne pourra être remis en cause pour quelque raison que ce soit) :

1. Prolongation immédiate de la durée de validité du Titre concerné par la remise d'un nouveau Titre, de même type et d'une durée égale au nombre de jours dédommageables tel que défini ci-dessus, cette durée commençant à courir le lendemain de la date d'expiration du Titre initial, ou du premier jour de reprise du service si elle est postérieure à cette date ;
2. Obtention d'un avoir, nominatif, personnel et incessible, et valable une (1) année suivant sa date d'émission. Cet avoir est calculé au prorata du nombre de jours d'interruption des remontées mécaniques ;
3. Remboursement différé, par virement interbancaire, calculé au prorata du nombre de jours d'interruption des remontées mécaniques. Ce remboursement interviendra au plus tard dans les quatre (4) mois suivant la réception de l'ensemble des pièces afférentes à la demande de dédommagement.

Aucun dédommagement ne pourra être accordé avant le jour d'expiration du Titre concerné.

Le Client ne saurait prétendre à une quelconque somme ou prestation excédant le dédommagement choisi.

La demande de dédommagement, accompagnée des pièces justificatives (original du Titre, justificatif d'achat, et fiche de demande de dédommagement mentionnant le mode de dédommagement désiré), devra être déposée ou adressée, dans les deux (2) mois qui suivent la date d'expiration du Titre concerné à :

SOCIETE DES TELEPHERIQUES DE LA GRANDE MOTTE (S.T.G.M) – Service Clientèle - Gare de la Grande Motte – B.P. 53 – 73321 TIGNES Cedex

ARTICLE 7. REMBOURSEMENT

Dans les cas où les Titres délivrés ne seraient pas utilisés ni totalement épuisés, ceux-ci ne seront ni remboursés, ni échangés, sauf cas prévu à l'article 6 ci-avant.

Les Titres à journées non consécutives devront être épuisés sous quinze (15) jours à compter de leur première utilisation. Au-delà, ils ne pourront être utilisés et ce, sans qu'il soit procédé à leur remboursement ni à un report de validité.

Il est possible de couvrir ce type de risque par des assurances spécifiques, couvrant également les frais de secours en cas d'accident sur les pistes de ski ou remontées mécaniques. Tous renseignements à cet effet sont à demander auprès des points de vente.

ARTICLE 8. RECLAMATIONS

Toute réclamation doit être adressée à l'Exploitant dans un délai de deux (2) mois suivant la survenance de l'évènement à l'origine de ladite réclamation, sans préjudice des voies et délais légaux pour agir en justice.

Toute réclamation doit être envoyée à l'adresse mentionnée à l'article 6 ci-avant.

ARTICLE 9. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Client n'acquiert aucun droit de propriété ou d'usage et ne pourra utiliser les dénominations, signes, emblèmes, logos, marques, droit d'auteur et autres signes ou autres droits de propriété littéraire, artistique ou industrielle de l'Exploitant.

ARTICLE 10. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

L'ensemble des informations qui sont demandées par l'Exploitant pour la délivrance du Titre est obligatoire. Si une ou plusieurs informations obligatoires sont manquantes, l'émission du Titre ne pourra intervenir.

L'ensemble de ces données est uniquement destiné à l'Exploitant.

Certaines données (adresse postale, e-mail, n° tél) pourront également être demandées au Client par l'Exploitant, pour permettre l'envoi d'offres commerciales par ce dernier, selon les modalités prévues par la loi LCEN du 21/06/2004.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés, le Client (ou son représentant légal) dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes (notamment à la conservation de la photographie par voie numérique ou à l'envoi d'offres commerciales) auprès de l'Exploitant, en écrivant à l'adresse suivante :

SOCIETE DES TELEPHERIQUES DE LA GRANDE MOTTE (S.T.G.M) – Service Billetterie - Gare de la Grande Motte B.P. 53 – 73321 TIGNES Cedex

Responsable du traitement : l'Exploitant.

Finalités du traitement : Billetterie et gestion commerciale

En application de l'article 90 du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005, toute personne peut recevoir les informations du présent paragraphe sur un support écrit, après une simple demande orale ou écrite auprès du service susvisé.

ARTICLE 11. TRADUCTION-LOI APPLICABLE-REGLEMENT DES LITIGES

Dans le cas où les présentes conditions générales seraient établies en plusieurs langues, il est expressément entendu que la version française des présentes conditions générales est la seule à faire foi. En conséquence et en cas de difficulté d'interprétation/d'application de l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales, il conviendra de se référer expressément et exclusivement à la version française.

Les présentes conditions générales sont soumises, tant pour leur interprétation que pour leur mise en œuvre, au droit français.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends (ex : conciliation), tels que prévus à l'article L133-4 du Code de la consommation.

A défaut de règlement amiable, le litige sera porté par la partie la plus diligente devant les tribunaux compétents.